C/2025/3186

6.6.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12024 — VENDIS / VERLINVEST / KARAFUN GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3186)

1. Le 27 mai 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Vendis Capital IV BV/SRL (Belgique) («Vendis Capital IV»),

— Verlinvest SA (Belgique),

— Karafun Group SAS (France).

Vendis Capital IV et Verlinvest acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Karafun Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Vendis Capital IV: fonds de capital-investissement européen;

— Verlinvest: société d'investissement belge dont l'activité principale consiste à réaliser des investissements en capital privé et public dans des entreprises de taille moyenne à grande établies en Europe, aux États-Unis et en Asie, dans le secteur des biens de consommation de marque, dont les produits alimentaires et les boissons, la vente au détail et l'hôtellerie, le commerce numérique et électronique, l'art de vie, les médias, la santé et l'éducation;

— Karafun Group: entreprise française spécialisée dans les activités de karaoké. Elle offre différentes solutions numérique s aux clients professionnels ainsi qu'aux consommateurs, telles que des sites internet, des logiciels et des applications permettant de suivre ou de proposer des séances de karaoké, ainsi que des solutions numériques de formation musicale à des clients dans le monde entier. Karafun group opère également sur le marché de détail avec des bars karaoké en France et en Belgique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12024 — VENDIS / VERLINVEST / KARAFUN GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE